Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 040-214003139-20250326-2025_C1-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 20 mars 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mars 2025
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes COURROS, ZELLER, THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : M. DARRIBEYROS (donne procuration à M. LAFOURCADE), Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), GARBAY (donne procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (donne procuration à M. GOSSELIN), GORGES-LANDES (donne procuration à M. FAUVEL).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal – Indemnité Sinistre Véhicules Vols du mois de Février 2025

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal en date du 26 février dernier, les ateliers municipaux ont été cambriolés dans la nuit du 11 au 12 février, avec le vol de deux camions. Depuis différentes démarches ont été lancées afin de consulter des fournisseurs de véhicules, mais aussi sur le dossier des assurances.

A ce jour, la commune vient de faire un point avec les chefs d'équipes, pour une location d'un véhicule « camion plateau » dans un premier temps, mais aussi la commande d'un camion équipé. Par ailleurs, des travaux vont être lancés rapidement pour sécuriser plus encore les locaux municipaux.

Aujourd'hui, l'Assureur de la commune vient de notifier le montant, après expertise, de l'indemnisation pour le vol des deux véhicules, qu'il convient d'acter en conseil municipal afin d'en percevoir le versement. L'indemnité est de 33 000 € TTC, qui pourra être inscrite au budget pour compensation en partie des dépenses induites.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- D'acter le montant de 33 000 € TTC d'indemnité
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents et démarches.
- De préciser qu'au budget 2025 de la commune sera inscrit le montant de ou des indemnités liées à ce cambriolage, mais aussi en dépenses, les crédits nécessaires aux remplacements ou réparations.

…/…

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 040-214003139-20250326-2025_C1-DE

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACTE le montant de 33 000 € TTC d'indemnité.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents et démarches.

PRECISE qu'au budget 2025 de la commune sera inscrit le montant de ou des indemnités liées à ce cambriolage, mais aussi en dépenses, les crédits nécessaires aux remplacements ou réparations.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Laurence LAPORTE

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.